

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 MAI 1874.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. WOUTERS.

I

Demande du sieur Pierre HABRAKEN.

MESSIEURS,

Le sieur Habraken, né à Weert (duché de Limbourg), le 6 avril 1813, demande la naturalisation ordinaire. Il réside en Belgique depuis le 3 février 1840, et exerce la profession de cultivateur. Il est marié et père de cinq enfants, tous nés et demeurant à Hamont.

Les renseignements que fournissent les autorités sur sa moralité et sa solvabilité, lui sont en tous points favorables.

L'ignorance seule où il était des dispositions des lois du 4 juin 1839 et du 20 mai 1848, l'a empêché, de faire la déclaration prescrite par ces lois.

Il désire aujourd'hui réparer cette omission.

Né avant l'époque du 4 juin 1839, il est dispensé de payer le droit d'enregistrement en vertu de la loi du 30 décembre 1853.

Votre commission, Messieurs, vous propose d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

Ed. WOUTERS.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Nicolas BOSSELER.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Sanem, grand-duché de Luxembourg, le 14 février 1833.

Il est venu habiter Aubange, en 1868. Il s'y est marié avec une Belge et y fait le commerce.

Sa conduite, sa moralité et sa solvabilité n'ont donné lieu à aucun reproche.

Né avant 1839, dans la partie cédée du Luxembourg, le sieur Bosseler est exempt, par la loi du 30 décembre 1853, du droit d'enregistrement.

Votre commission est d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

ED. WOUTERS.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.
